

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC**

**OBJET : Versement de fonds de concours à la commune de Bonneuil-Matours pour la réhabilitation du gymnase en vue de le transformer en salle des fêtes**

*Mesdames, Messieurs,*

*Une dotation annuelle d'un montant de 100 000 € permet aux communes membres, à l'exception de Châtelleraut, de financer des investissements d'intérêt communal, dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours.*

*Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2010/2014 adopté le 29 juin 2009, le conseil communautaire avait décidé de soutenir les projets d'investissement des communes qui n'avaient pas encore bénéficié du fonds de concours attribué aux autres communes.*

*La commune de Bonneuil-Matours a souhaité pouvoir bénéficier de ces dispositifs pour des travaux de réhabilitation du gymnase en vue de le transformer en salle des fêtes.*

*Le plan de financement établi par la commune de Bonneuil-Matours est le suivant (exprimés en € HT) :*

*Dépenses : 834 000 €*

*Recettes :*

<i>Subvention de l'Etat - DETR</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Fonds de concours de la communauté</i>	<i>36 300 €</i>
<i>Fonds de concours de la communauté</i>	<i>250 000 €</i>
<i>Emprunt</i>	<i>397 700 €</i>

*Par ailleurs, par délibération n° 2 du 21 novembre 2011, le bureau communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 205 000 € à la commune de Bonneuil-Matours.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe VI concernant le versement de fonds de concours,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 29 avril 2013**

**n° 1**

**page 2/2**

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2010 adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes membres,

**VU** la délibération du conseil municipal de Bonneuil-Matours du 13 février 2013,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'attribuer à la commune de Bonneuil-Matours pour l'aider à financer les travaux de réhabilitation du gymnase en vue de le transformer en salle des fêtes. :

- un premier fonds de concours de 36 300 €,
- un second fonds de concours de 250 000 € (sur PPI 2010-2014).

La délibération n°2 du bureau communautaire du 21 novembre 2011 est abrogée.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 020.21/2041412/2130.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 06/05/2013, n° 3482  
Publié au siège de la CAPC, le 07/05/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER